



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Creuse

Appel à projet partenariat CAF/Etat - ANNEXE

L'appel à projet suivant se décline en deux axes principaux (Initiatives Jeunes et Actions Educatives Locales).

Les associations et collectivités peuvent déposer leurs projets.

I. Projets initiatives jeunes

Quels projets seront soutenus ?

Pour les 12-15 ans, les projets retenus viseront par exemple :

- Le développement de leur prise d'initiative
- Leur participation active et collective, en prenant appui par exemple sur des supports existants comme les Junior Associations,
- La découverte de la vie locale et de son fonctionnement,

Pour les 16-25 ans, les projets retenus viseront également :

- Une intégration dans les instances associatives, citoyennes, politiques et syndicales ainsi que dans le cadre du conseil citoyen,
- L'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adulte,
- L'accès aux droits et à l'information, notamment dans les domaines de la santé et de la prévention en général.

Les projets s'inscriront dans l'un des champs suivants : citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité internationale, sciences et techniques, culture, numérique sports (hors participation à des compétitions), loisirs, départs en vacances en autonomie.

Pour chaque projet, le porteur de projet devra démontrer la place centrale des jeunes dans la conduite du projet. Il sera demandé, en amont du jury, un pré-

-projet à nous transmettre un mois au plus tard avant la présentation devant le jury.

Seront exclus :

- *les projets menés en temps scolaire, à visée scolaire ou professionnelle et les sorties organisées par des établissements scolaires,*
- *les projets menés dans le cadre du service national universel,*
- *les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux,*
- *le financement des études, de la formation ou des stages de jeunesse,*
- *les séjours linguistiques,*
- *la participation à des compétitions sportives.*

Calendrier de dépôt et date des jurys :

- Première vague : dépôt des dossiers jusqu'au 16 juin 2023 – Jury jeunes le 5 juillet 2023.
- Deuxième vague : dépôt des dossiers jusqu'au 27 octobre 2023 – Jury jeunes le 8 novembre 2023.

II. Soutien aux actions éducatives locales

L'Etat soutiendra prioritairement les projets déposés par les associations agréées Jeunesse et Education Populaire, s'inscrivant dans l'une des priorités suivantes :

- Développement et soutien des politiques de jeunesse sur un territoire (rencontres d'acteurs de jeunesse, d'usagers et/ou d'élus, diagnostic partagé entre différents acteurs jeunesse...),
- Le soutien aux actions ayant un impact local en matière d'éducation populaire et d'animation socioculturelle,
- Amélioration de la qualité éducative dans les champs péri et extrascolaires (Plan Mercredi, inclusion des enfants en situation de handicap, projet d'éducation au numérique...).

La CAF soutiendra les projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

Culture, arts, sport, sciences et techniques, citoyenneté, développement durable (enfants âgés de 3 à 11 ans), numérique (action d'initiation aux outils numérique, création numérique, éducation aux médias public... : enfants et adolescents jusqu'à 17 ans).

Attention : La CAF soutiendra les structures bénéficiaires de la Prestation Service Jeunes sur le volet actions éducatives locales uniquement pour les projets autour du numérique à destination des enfants et jeunes.

Précision: le financement apporté par la Caf et la DSDEN doit se concevoir comme une aide globale à une action d'animations et non pas un financement d'une activité de prestation ponctuelle.

Quels publics ?

- Les bénéficiaires habituels de la structure,
- Les professionnels et bénévoles agissant auprès de ces structures (formations continues, animations de rencontres de réseaux, évènements etc.).

Quels critères d'éligibilité des projets ?

Les trois priorités définies sont énoncées dans un ordre hiérarchique quant à l'instruction des projets. Les actions présentant les caractéristiques suivantes seront également priorisées :

- Actions nouvelles,
- Actions partenariales,
- Implication des publics.

Seront exclus :

- les projets menés en temps scolaire
- les projets menés dans le cadre du service national universel
- les projets à visée uniquement individuelle
- la participation à des compétitions sportives

Date limite pour déposer le dossier **complet** : le 16 juin 2023

Quel financement ?

Le montant minimal recommandé est de 1000 euros.

Tout projet ayant un budget inférieur à ce seuil ne sera pas étudié en priorité.

Il sera tenu compte lors de l'instruction, des financements déjà octroyés par d'autres dispositifs de l'État et de la CAF.

Quelles modalités, constitution et transmission du dossier ?

Les dossiers devront être déposés via la plate-forme ci-dessous :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Le détail de la procédure de dépôt est indiqué dans la notice « Le Compte asso – Pas à Pas ».

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES.

Contacts

Yolaine Lavaure - Conseillère technique Jeunesse – CAF de la Creuse

05.55.51.52.46 - 06.29.93.33.00 echange-partenaire.cafgueret@caf.fr

Rémi Audot, Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse – Service Jeunesse, Engagement et Sports - DSDEN de la Creuse

05.87.86.61.80 – 06.45.53.70.69 / remi.audot@ac-limoges.fr